

**REFRAINING ORDER
ORDONNANCE RESTRICTIVE**

*Family Responsibility and Support Arrears Enforcement Act, 1996
Loi de 1996 sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments*

Form/Formule 6

Court File No. / N° de dossier du tribunal
--

Name of Court / Nom du tribunal

Location / Lieu

Judge / Juge

Date

Between / Entre

Applicant / Petitioner / Plaintiff
Requérant / Demandeur

and / et

Respondent / Defendant
Intimé / Défendeur

REFRAINING ORDER / ORDONNANCE RESTRICTIVE

1. **THIS COURT FINDS** that one of the following circumstances applies, as indicated:
LE TRIBUNAL CONCLUT que l'une des circonstances suivantes s'applique, selon ce qui est indiqué :
 a motion by the applicant (payor) to change the support order has been made and not yet determined;
le requérant (payeur) a présenté une motion en modification de l'ordonnance alimentaire et il n'a pas encore été statué sur celle-ci;
 the applicant (payor) has already started an appeal of the support order and the appeal has not yet been determined;
le requérant (payeur) a interjeté appel de l'ordonnance alimentaire et il n'a pas encore été statué sur celui-ci;
 the applicant (payor) or his or her lawyer undertakes to obtain, within 20 days after the date of the refraining order, a court date for a motion to change the support order.
le requérant (payeur) ou son avocat s'engage à obtenir, dans les 20 jours qui suivent la date de l'ordonnance restrictive, une date d'audience pour une motion en modification de l'ordonnance alimentaire.

2. **THIS COURT ORDERS THAT** the Director of the Family Responsibility Office refrain from directing the Registrar of Motor Vehicles to suspend the driver's licence of
LE TRIBUNAL ORDONNE QUE le directeur du Bureau des obligations familiales s'abstienne d'ordonner au registrateur des véhicules automobiles de suspendre le permis de conduire de

Name of Payor / Nom du payeur

3. **THIS COURT ORDERS THAT** the applicant (payor) comply with the following term(s), as indicated:
LE TRIBUNAL ORDONNE QUE le requérant (payeur) se conforme aux conditions suivantes, selon ce qui est indiqué :
 Within 20 days after the date of this order, file with the court and the Director of the Family Responsibility Office the proof of income required by Ontario Regulation 167/97 (General), made under the *Family Responsibility and Support Arrears Enforcement Act, 1996*.

Dans les 20 jours qui suivent la date de la présente ordonnance, dépôt auprès du tribunal et du directeur du Bureau des obligations familiales les preuves relatives à son revenu qu'exige le Règlement de l'Ontario 167/97 (Dispositions générales), pris en application de la Loi de 1996 sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments.

 Pay ongoing support of
Versement des obligations alimentaires courantes de \$ _____ *per / par* _____ *(Time Period / Période).*

Pay on account of arrears
Versement, au titre des arriérés, de \$ _____ per / par _____ (Time Period / Période).

Make lump sum payment(s) of
Versement d'une/de somme(s) forfaitaire(s) de \$ _____ by / d'ici le _____ (Date)
and / et de \$ _____ by / d'ici le _____ (Date).

4. THIS ORDER TERMINATES as follows:

LA PRÉSENTE ORDONNANCE PREND FIN comme suit :

- i. it terminates automatically 20 days after the date it is made if the applicant (payor) or his or her lawyer undertook to obtain, within 20 days after the date this order is made, a court date for a motion to change the support order and failed to do so;

elle prend automatiquement fin 20 jours après avoir été rendue si le requérant (payeur) ou son avocat s'était engagé à obtenir, dans les 20 jours qui suivent la date de l'ordonnance, une date d'audience pour une motion en modification de l'ordonnance alimentaire et qu'il ne l'a pas obtenue;

- ii. if this order does not terminate under subparagraph i, it terminates on the earliest of the following:
si elle ne prend pas fin aux termes de la sous-disposition i, la présente ordonnance prend fin le premier en date des jours suivants :

(a) the day it is terminated under subsection 35 (9) of the Act,
le jour où elle est révoquée en vertu du paragraphe 35 (9) de la Loi,

(b) the day the motion to change the support order or the appeal of the support order is determined,
le jour où il est statué sur la motion en modification ou l'appel de l'ordonnance alimentaire,

(c) the day the support order is withdrawn from the Director's office,
le jour où l'ordonnance alimentaire est retirée du bureau du directeur,

(d) the day that is six months after the date of this order.
le jour qui tombe six mois après la date de la présente ordonnance

Signature of Judge, Registrar or Clerk of the Court / *Signature du juge ou du greffier du tribunal*

Notes: (see the Family Responsibility and Support Arrears Enforcement Act, 1996 for complete information)

Remarques : (consulter la Loi de 1996 sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments pour les renseignements complets)

1. The payment terms of this order do not change the payment terms of the support order. Arrears may continue to accrue under the support order and other enforcement actions may be taken by the Director unless the support order is changed.

Les conditions de paiement de la présente ordonnance ne changent en rien celles de l'ordonnance alimentaire. L'arriéré peut continuer de s'accumuler aux termes de l'ordonnance alimentaire et le directeur peut prendre d'autres moyens d'exécution à moins que l'ordonnance alimentaire ne soit modifiée.

2. If you do not comply with the terms of this order, the Director of the Family Responsibility Office may issue a final notice to suspend your driver's licence.

Si vous ne vous conformez pas aux conditions de la présente ordonnance, le directeur du Bureau des obligations familiales peut délivrer un dernier avis de suspension de votre permis de conduire.

3. This order may be extended, on motion to the court that made this order, for one further three or six month period, depending on the facts. A copy of the motion must be served on the Director. The motion to extend this order must be heard by the court before this order expires.

La présente ordonnance peut être prorogée d'une période supplémentaire de trois mois ou de six mois, selon les circonstances, sur motion présentée devant le tribunal qui a rendu la présente ordonnance. Une copie de la motion doit être signifiée au directeur. La motion en prorogation doit être entendue par le tribunal avant que la présente ordonnance ne prenne fin.